SYNDICAT DU VAL DE LOIRE
Parc d'activités de St Porchaire
29, rue Lavoisier
79 300 BRESSUIRE
Tél : 05.49.80.34.71 – Courriel : accueil@svl79.fr

Comité Syndical
Du 9 Octobre 2019

Procès-Verbal

Le 9 Octobre 2019, à 18H00, le comité du Syndicat, dûment convoqué par Mme la Présidente par lettre en date du 19 septembre 2019, s'est assemblé dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Saint Porchaire, sous la présidence de Mme Dominique REGNIER.

Présents (36 Titulaires et Suppléants) :

Mme REGNIER Dominique, Présidente
M. VERGNAULT Yannick, Vice-Président
Mme et M. MORIN Yves, BERNIER Jean-Michel, BREGEON Emile, BROCHARD Jacques, MARQUOIS Cécile, RENAUDET Gilles, QUINTY Tony, AUBINEAU Jacky, INGREMEAU Dorothée, BETEAU Christian, GUILLOTEAU Guy, RIOLON Patricia, MOREAU Daniel, AIRAUD Leopold, GOBIN Jean-Marc, POINT Serge, GUILLET Jean-Marie, LOPES Nelson, FREROT Jean-Pierre, GRIMAULT Jean- Paul, GODET Jean-Pierre, COUSSEAU Jean-Marie, LOISEAU Joel, BREMOND Philippe, ECHASSERIAU Viviane, MAROLLEAU Serge, COPPET Jacques, AUDOUIT Gérard, MERCERON Jean Marie, ROBINSON Sharyn, BONNET David, DEHAY Christophe, BODIN Pascal, BOULORD Gérard.

Pouvoirs (3) :

DUFAURET Josette pouvoir à BERNIER Jean-Michel, PAULIC Claire pouvoir à LOISEAU Joel, SIMONNEAU Jean pouvoir à BREMOND Philippe.

Absents-Excusés :

Mme et M. MOREAU Jean-François, PANNETIER Michel, BONNIN Luc, BODIN Jean-Pierre, TRICOT Dominique, DAVID Michel, GUILBARD Thierry, BOCHE Patrice, BILLY Jacques, FAZILLEAU Stanislas, POIRIER Pascal, GUILLOTEAU Michel, MOENS Philippe, GODET Jean-Pierre, BOUTIN Patrick, ERISSE Sébastien, PALLUAU Joële, AUBRIT Nicole, GRIMAULT Willy.

Nombre de voix	
Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	36
Nombre de suffrages exprimés	39

Le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer.
M. MOREAU Daniel est désigné comme secrétaire de séance.

1 – Adoption du Compte-rendu de la réunion du 5 Juin 2019

Le compte-rendu de la réunion du 5 Juin 2019 a été envoyé à tous les délégués. Madame la Présidente demande si les délégués ont des remarques sur ce dernier.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 5 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – Révision des Statuts du SVL

Depuis le 1er Janvier 2018, la compétence EAU POTABLE, détenue jusqu'alors par les Communes, est devenue compétence des Structures Intercommunales du territoire en représentation-substitution des anciennes communes membres du SVL.

Cette représentation-substitution a été actée par un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018, mais le Syndicat n'a pas procédé à la révision de ses statuts depuis fin 2013.

Aussi, Mme la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de procéder à la révision des statuts du Syndicat comme décrits ci-après :

SYNDICAT DU VAL DE LOIRE

Statuts approuvés par le Comité Syndical lors de sa séance du 09/10/2019

ARTICLE 1er : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYNDICAT DU VAL DE LOIRE (SVL) est un Syndicat Mixte Fermé, constitué des membres suivants :

- **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,** en représentation-substitution des 29 communes ci-après :

- ARGENTONNAY.
- BOISME.
- BRESSUIRE.
- BRETIGNOLLES.
- CERIZAY.
- CHANTELOUP.
- CHICHE.
- CIRIERES.
- COMBRAND.
- COURLAY.
- FAYE L'ABBESSE.
- GEAY.
- GENNETON.
- LA CHAPELLE SAINT LAURENT.
- LA FORET SUR SEVRE.
- LA PETITE BOISSIERE.
- LARGEASSE.
- LE PIN.
- MAULEON.
- MONCOUTANT-SUR-SEVRE.
- MONTRAVERS.
- NUEIL LES AUBIERS.
- ST AMAND SUR SEVRE.
- ST ANDRE SUR SEVRE.
- ST AUBIN DU PLAIN.
- ST MAURICE-ETUSSON.
- ST PIERRE DES ECHAUBROGNES.
- TRAYES.
- VOULMENTIN.

- **La Communauté de Communes du Thouarsais,** en représentation-substitution des 10 communes ci-après :

- COULONGES THOUARSAIS.
- GLENAY.
- LORETZ D'ARGENTON.
- LUCHE THOUARSAIS.
- LUZAY.
- PIERREFITTE.
- SAINTE GEMME.
- SAINT MARTIN DE SANZAY.
- SAINT VARENT.
- VAL EN VIGNES.

- **La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet,** en représentation-substitution de la commune ci-après :

- BOUSSAIS.

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé : 29 Rue Lavoisier – Parc d'activités de Saint-Porchaire
79300 BRESSUIRE.

ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Le syndicat exerce en lieu et place des Intercommunalités membres la compétence EAU POTABLE, soit les compétences ci-après :

- Etudes et réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- Production ou achat d'eau potable à des collectivités extérieures.
- Distribution de l'eau potable et gestion du réseau et des abonnés ;

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le SYNDICAT DU VAL DE LOIRE.

Chaque intercommunalité est représentée au sein du Comité Syndical par le nombre de délégués suivant :

1 Délégué Titulaire + 1 Délégué Suppléant par commune membre de l'intercommunalité et par tranche de 3.000 habitants de chaque commune.

Chaque délégué disposera d'*une* voix délibérative,

Les délégués suppléants d'une intercommunalité ont voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire de la même intercommunalité.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

La composition du bureau est définie par le règlement intérieur du Syndicat.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité règle par ses délibérations les affaires qui sont dans les compétences du Syndicat :

- l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat et de sa durée.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET MODALITES DE VOTE

Le bureau peut obtenir certaines délégations du comité pour régler les affaires du Syndicat.

ARTICLE 9 : FINANCEMENT DU SYNDICAT

Il ne sera demandé aucune contribution aux intercommunalités pour les dépenses d'administration générale du Syndicat.

ARTICLE 10 : ADHESION DU SYNDICAT A UN EPCI

L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent au Syndicat pour les conditions de fonctionnement non prévues aux présents statuts.

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du 09/10/2019

Mme Dominique REGNIER,
Présidente du SVL,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

↳ **ADOPTE les statuts du SVL ainsi présentés, et annexés à la présente délibération.**

3 – Révision des Statuts du SIDAEP Mauges Gâtine

Du fait de la disparition du Syndicat Eaux de Loire au 31 Décembre 2019, et de la reprise de la compétence Eau Potable par les Communautés d'Agglomération, les statuts du SIDAEP Mauges-Gâtine ont besoin d'être révisés.

Les statuts ci-après, validées par le Comité Syndical du SIDAEP Mauges Gâtine ce Jeudi 3 Octobre 2019, doivent être adoptées par l'assemblée du SVL.

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES MAUGES ET DE LA GATINE
La Touchardière - BP 80107 - Chemillé
49120 CHEMILLE EN ANJOU
Tél. 02 41 46 49 27 – *Fax* 02 41 46 40 75
Mail sidaep.mauges-gatine@orange.fr

STATUTS

En vigueur à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des articles L 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé le syndicat mixte dénommé Syndicat Interdépartemental pour l'Alimentation en Eau Potable des Mauges et de la Gâtine, dont le nom d'usage est le **SIDAEP Mauges Gâtine.**

ARTICLE 2 : CONSTITUTIONS - MEMBRES

Le SIDAEP Mauges Gâtine est constitué des membres suivants :

- Mauges Communauté,
- L'Agglomération du Choletais,
- Le Syndicat du Val de Loire,
- Le Syndicat d'Eau de L'Anjou.

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit La Touchardière,
Chemillé,
49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le syndicat a pour objet l'exercice de compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT, à savoir :

- Production par captage ou pompage,
- Protection de la ressource et du point de prélèvement,
- Traitement des eaux destinées à la consommation humaine,
- Transport et stockage d'eau potable.

Le SIDAEP Mauges Gâtine exerce toutes les prérogatives de maître d'ouvrage des équipements dont il est propriétaire.

Le syndicat est habilité à intervenir hors de son territoire, dans le domaine de ses compétences, afin de satisfaire son objet.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le SIDAEP Mauges Gâtine.

La représentativité au sein du comité syndical est la suivante :

Membres adhérents	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mauges Communauté	7	-
Agglomération du Choletais	4	-
Syndicat du Val de Loire	3	-
Syndicat d'Eau de l'Anjou	1	1
TOTAL	**15**	**1**

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire du même membre adhérent.

Les membres adhérents du comité syndical suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

Le comité syndical règle par ses délibération les affaires qui sont du domaine de compétences du syndicat. Il peut déléguer une partie de ses fonctions au Président ou au Bureau.

ARTICLE 6 : BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, de(s) vice-président(s), et de membres. Dans le respect des dispositions prévues par la loi et les règlements, le bureau syndical sera composé en vue d'assurer un équilibre de représentation territoriale des membres du syndicat.

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après renouvellement du Comité.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président peut exercer des attributions par délégation du Comité Syndical. Dans ce cas le Président en rend compte à chaque réunion du Comité Syndical.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est le seul chargé de l'administration du syndicat, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-Présidents.

Le Président représente le SIDAEP Mauges Gâtine en justice.

ARTICLE 8 : LES COMMISSIONS

Le Comité pourra constituer des commissions en son sein pour étudier plus particulièrement certains sujets. Ces commissions pourront se faire assister de personnes qualifiées choisies en dehors du comité à titre consultatif. Elles sont obligatoirement présidées par un membre du Comité Syndical.

ARTICLE 9 : FINANCES DU SYNDICAT
Le budget du Syndicat est présenté par le Président, et voté par le Comité.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Le tarif d'achat d'eau pour les membres adhérents au service est unique.

Le syndicat peut aussi vendre de l'eau à des services extérieurs (non adhérents) selon des conditions soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Une délibération du Comité syndical fixe le volume minimal annuel d'engagement pour chaque membre. Ces volumes pourront être modifiés par délibération en cas d'évolution majeure des appels d'eau d'un ou plusieurs membre(s).

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS STATUTAIRES
Toute procédure d'évolution ultérieure du périmètre ou des compétences du SIDAEP Mauges Gâtine, et toute éventuelle procédure de dissolution est soumise aux dispositions de droit commun applicables aux syndicats mixtes telles que régies par les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES
Les adhérents du SIDAEP Mauges Gâtine s'engagent à assurer l'éventuelle continuité du transfert de l'eau produite par le syndicat entre les territoires des différents adhérents lorsque la configuration géographique l'impose. Ce transport de l'eau via les réseaux d'un des adhérents du SIDAEP Mauges Gâtine vers les réseaux d'un autre adhérent situé en aval est assuré en limitant le produit de la revente aux seuls frais de fonctionnement supplémentaires avérés nécessaires pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,
- **ADOPTE les statuts du SIDAEP Mauges Gâtine ainsi présentés.**

4 – Décision Modificative n°1

Afin de tenir compte du recrutement d'un apprenti au sein du SVL depuis le 1er septembre 2019, ainsi que des charges ASSEDIC liées au recrutement d'un contractuel en remplacement d'un titulaire, il convient de procéder à la décision modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT

Art.	Libellé	BP 2019	DM n°1	Budgétisé 2019
Dépenses de Fonctionnement				
6411	Salaires	105 000.00 €	+ 4 000.00 €	109 000.00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	0.00 €	+ 500.00 €	500.00 €
022	Dépenses Imprévues	500 000.00 €	- 4 500.00 €	495 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,
- **ADOPTE la Décision Modificative n°1 ainsi présentée.**

5 – Durée d'amortissement

Madame la Présidente propose aux membres du comité syndical d'adopter, pour les nouveaux investissements figurant aux comptes 20, 21 et 23 les durées d'amortissement suivantes :

DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Etudes	5 ans
Compteurs d'eau et modules de radio-relève	15 ans
Véhicules légers	5 ans
Informatique, Téléphonie	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Bâtiments durables	50 ans
Canalisations d'eau potable	50 ans
Réhabilitation réservoirs	30 ans
Réfection Hydraulique Ouvrages	30 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTE les durées d'amortissement ainsi proposées.**

6 – Etat des ressources en Eau – Impact de la canicule sur les consommations en eau

Impact de la canicule sur les consommations d'eau
Eté 2019

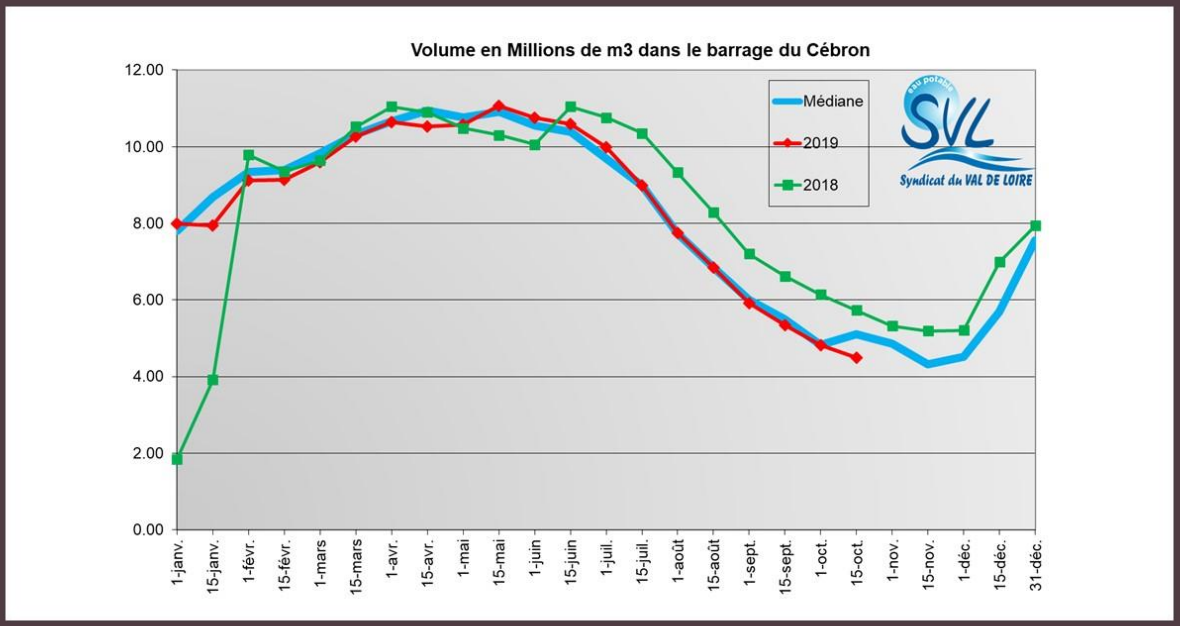

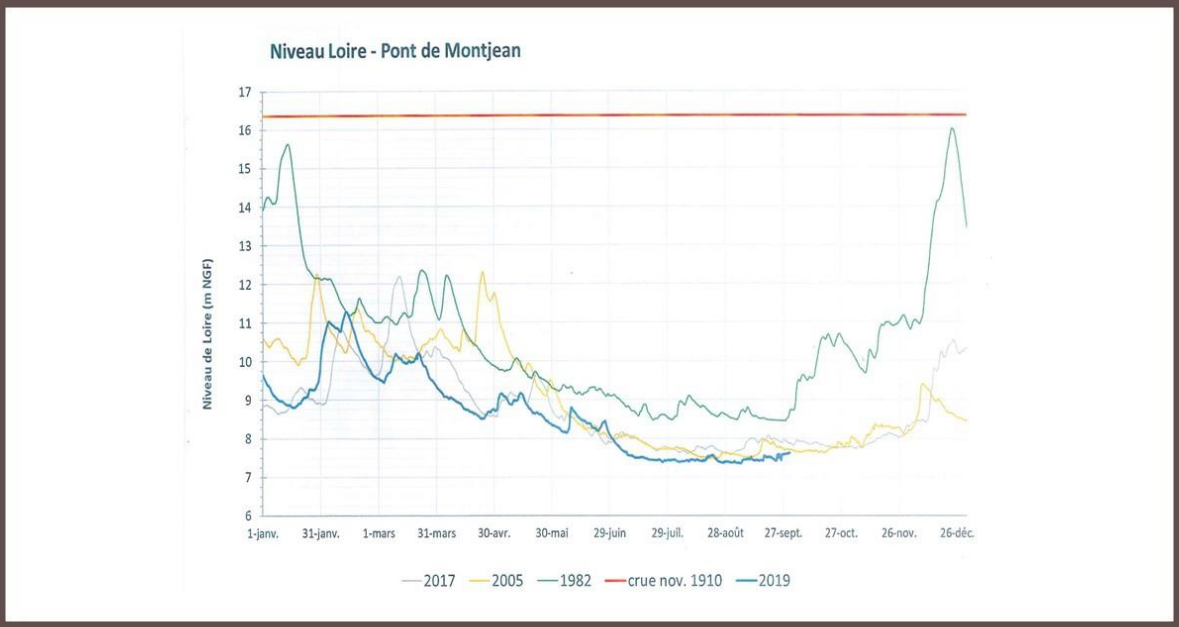

Progression moyenne de 1,7 % par an

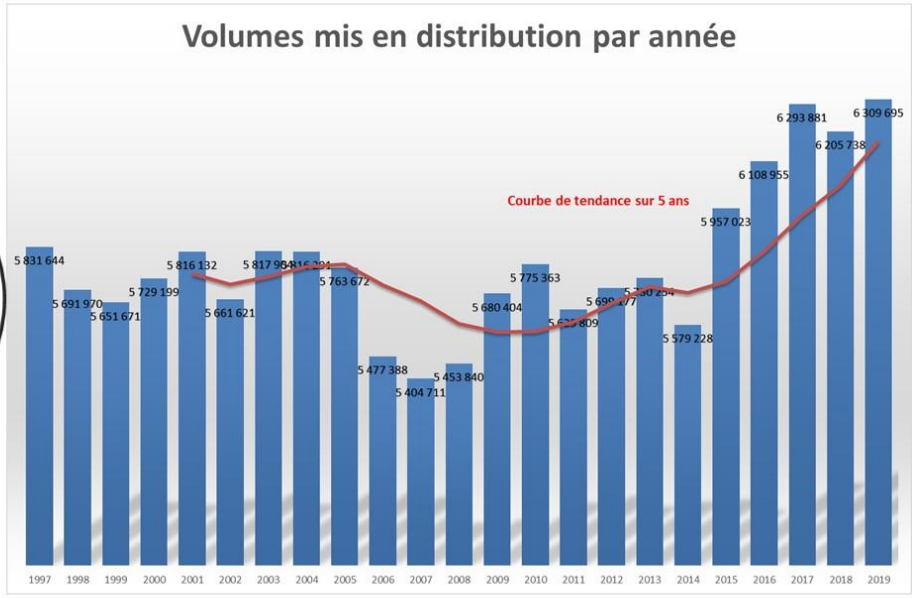

Progression de 1,4 % par an sur la période hivernale

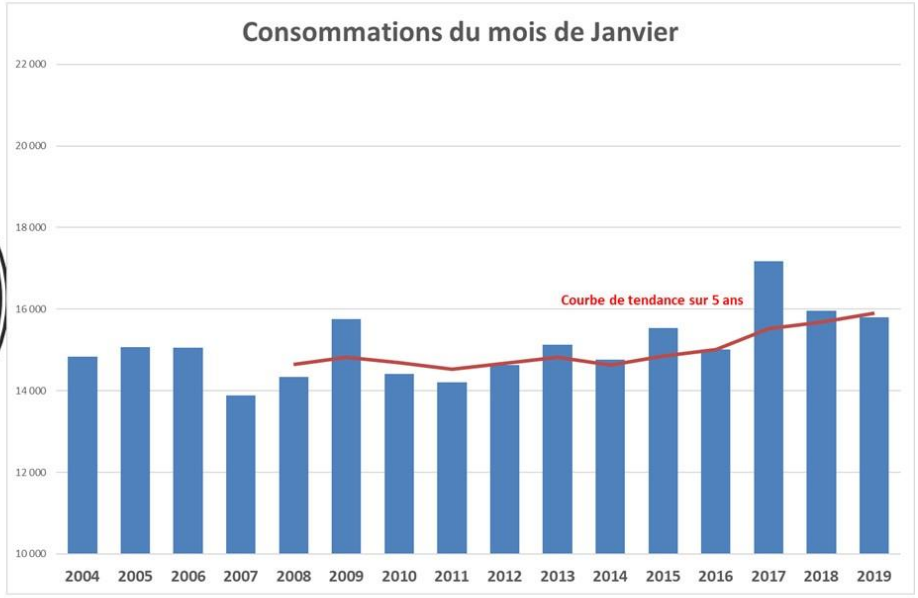

Hausse de 2,3% par an sur la période estivale

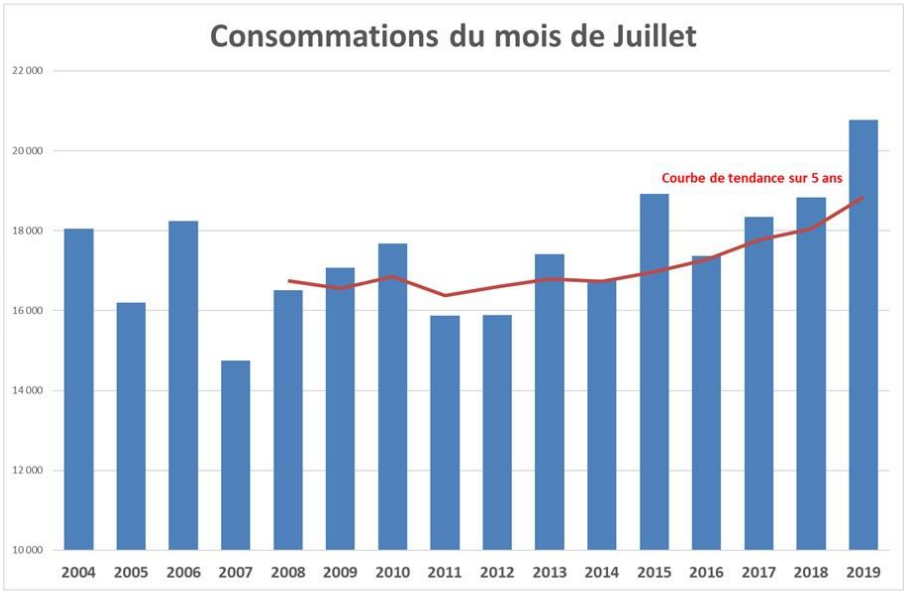

Augmentation des consommations en eau de 3,0 % par an pour le jour de pointe

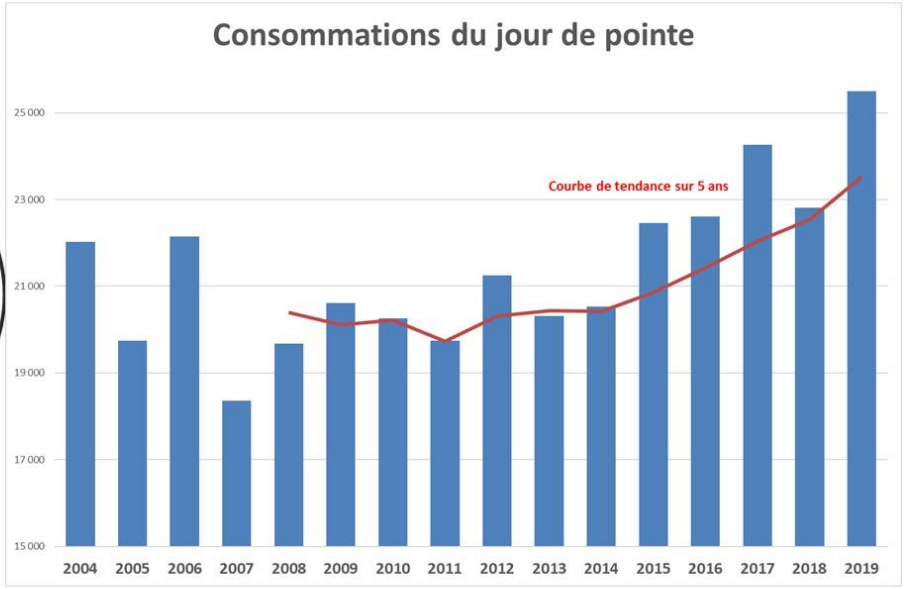

Une consommation historique

- Mercredi 24 Juillet 2019, le SVL a mis en distribution **25.498 m3 en 24 heures.**
- Ce chiffre de plus de 25.000 m3 avait été défini comme le débit de pointe prévisible pour 2025-2030, et est déjà atteint en 2019.
- Néanmoins, grâce à plus de 15 M€ de travaux de sécurisation réalisés sur le SVL depuis la sécheresse de 2005, aucun manque d'eau n'a été signalé et tous les réservoirs se sont maintenus à des niveaux convenables.

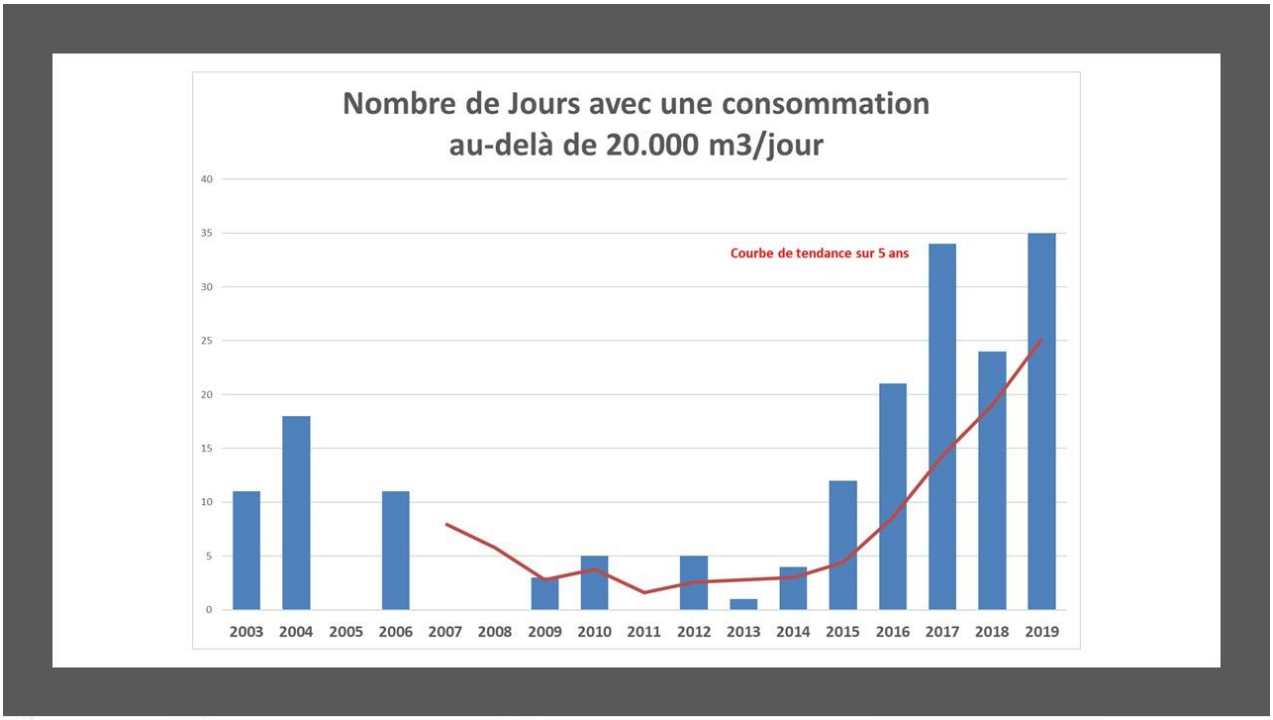

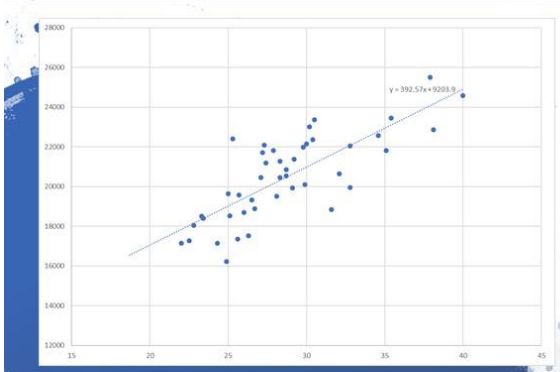

Impact de la température sur les consommations en eau potable

- Une étude portant sur les mois de Juillet et Août 2019 a mis en évidence un lien direct entre la température maximale de la journée et les consommations en eau des abonnés.
- A chaque degré de plus, les consommations en eau du SVL progressent d'environ 400 m3 par jour (+ 2,5%).

Température Maximale	Consommation en eau
25 °C	19.000 m3/jour
40 °C	25.000 m3/jour
+ 15 °C	**+ 6.000 m3/jour + 40 %**

7 – Questions diverses

Présentation de Gauthier RAMOND, technicien Bureau d'Etudes en remplacement de Simon MORINIERE, et de Lucas DELAUNE, apprenti en BTS Métiers de l'Eau au SVL depuis le 1er septembre 2019.

La Présidente

Dominique REGNIER

Le Secrétaire de Séance

Daniel MOREAU